

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0197**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0197**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9°.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2009-2014, dans le cadre de la politique P06 - Aménagements urbains, axe A2 - Réaliser des grands projets structurants.

Par délibération n° 2011-2605 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le programme de réalisation des équipements publics d'infrastructure de l'opération "Ilot intermarché Diebold Marietton" et a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme, pour un montant total de 923 792 € TTC au budget principal en dépenses. Puis, par délibération n° 2014-4502 du 13 janvier 2014, il a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement des voies et réseaux de l'opération et a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 1 629 794 € TTC en dépenses au budget principal. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 2 553 586 € TTC en dépenses.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD pour la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Colas RAA pour un montant de 285 484,27 € HT, soit 342 581,12 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), en vue de la création de la voie nouvelle du 24 mars 1852 à Lyon 9° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Colas RAA, pour un montant de 285 484,27 € HT, soit 342 581,12 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2435, le 13 janvier 2014 pour la somme de 2 553 586 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.